

DATE DE PUBLICATION : 6 janvier 2011

M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Armand PUJAL, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au secrétaire général, de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand PUJAL, M. Gilles VAYSSET, adjoint au secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des directions du Secrétariat général autres que celles qui relèvent de l'Organisation et de l'Informatique, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

MM. Armand PUJAL et Gilles VAYSSET peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres du Secrétariat général.

Fait à Paris, le 5 janvier 2011

Jean-Paul REDOUIN